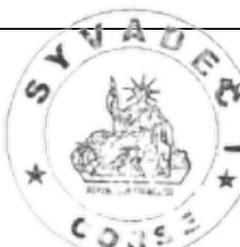


**Bureau Syndical du
14 juin 2024**

DELIBERATION N° 2024-06-034
Autorisation de signature de l'accord cadre de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les installations du SYVADEC -9 lots

<p align="center">Nombre de membres 27</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, à quatorze heures, le Bureau Syndical convoqué le 7 juin 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.</p>							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 30%;">En exercice</th> <th style="width: 35%;">Présents</th> <th style="width: 35%;">Votants</th> </tr> <tr> <td align="center">26</td> <td align="center">15</td> <td align="center">15</td> </tr> </table>			En exercice	Présents	Votants	26	15	15
En exercice			Présents	Votants				
26	15	15						
<p>Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul</p>								
<p>Pouvoirs :</p>								
<p>Absents : MARCHETTI François-Marie, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace</p>								
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 26/06/2024 et de la publication de l'acte le: 26/06/2024</p>								
		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p>						

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 23 avril 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, alloti géographiquement, sans montant minimum avec les montants maximums suivants :

Lot	Désignation des lots	Montant maxi/an
01	Recyclerie de ERSA	70 000 € HT
02	Recyclerie de PIANA	170 000 € HT
03	Quai de transfert et recyclerie de VICO	820 000 € HT
04	Recyclerie de CAURO	250 000 € HT
05	Quai de transfert et recyclerie de MOCA CROCE	390 000 € HT
06	Recyclerie de CORTE	230 000 € HT
07	Quai de transfert de Calvi	390 000 € HT
08	Quai de transfert, recyclerie de Costa Verde et éco point : Cervione et Vallée d'Alesani	200 000 € HT
09	Eco point de San Lorenzo	10 000 € HT
10	Quai de transfert et éco point de Campile	80 000 € HT
11	Recyclerie de Viggianello	510 000 € HT

Les titulaires devront assurer les prestations suivantes :

- la mise à disposition de bennes de 10, 15, 30 m3, remorques de type FMA ;
- l'enlèvement de ces bennes (remplacement par une vide) ;
- le transport de bennes des installations vers les filières de valorisation ou en centre de traitement.

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois 12 mois.

Les lots 6 et 9 ont été déclarés infructueux compte tenu du caractère inacceptable financièrement des offres reçues.

La CAO du 14 juin 2024 a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations analysé sur la base d'un DQE masqué	70.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Les moyens techniques : le matériel envisagé pour l'exécution du marché	6.0
2.2-Les moyens humains : personnels et qualifications	5.0
2.3-La méthodologie détaillée mise en œuvre pour assurer la prestation	15.0
2.4-Les moyens supplémentaires envisagés pour faire face à la saisonnalité.	4.0

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240614-2024-06-034-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces contractuelles de chaque lot attribué avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,
Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 14 juin 2024,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les installations du SYVADEC avec :

- la société AM Transport et TP2B, pour le lot 1- recyclerie d'Ersa ;
- la société AM Transport et TP2B, pour le lot 2 – recyclerie de Piana ;
- le groupement d'entreprises Corse Eurodéchets et Environnement Service, pour le lot 3- quai de transfert et recyclerie de Vico
- le groupement d'entreprises Corse Eurodéchets et Environnement Service, pour le lot 4 – recyclerie de Cauro
- la société AM Transport et TP2B, pour le lot 5 pour le quai et la recyclerie de Moca Croce
- la société AM Transport et TP2B, pour le lot 7 pour le quai de Calvi;
- la société AM Transport et TP2B, pour le lot 8 pour la recyclerie de Costa Verde
- la société AM Transport et TP2B, pour le lot 10 pour l'éco point de Campile
- la société AM Transport et TP2B, pour le lot 11 pour la recyclerie de Viggianello

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240614-2024-06-034-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024